

On-farm factors associated with cross-sucking in group-housed organic Simmental dairy calves

Grössbacher V, C Winckler and C. Leeb
Applied Animal Behaviour Science 2018; 206: 18-24.

La loi BIO de l'Union européenne oblige à détenir les veaux en groupe après la première semaine après leur naissance.

L'étude comprend 31 fermes produisant selon la législation relative à l'agriculture biologique et détenant des animaux de race Simmental. Les groupes de veaux ont été observés pour 90 minutes après l'abreuvement matinal et toutes les interactions ont été notées. De plus, une interview avec le gérant de l'exploitation a été faite et tous les traitements ont été notés. En moyenne, un troupeau était composé de 31 ± 10 vaches (17 -59), et de 11 ± 7 veaux (3 - 37), avec des groupes de 4 ± 2 veaux par groupe en moyenne (2 -8).

La tétée mutuelle a été observée dans 29 fermes (94 %) avec une moyenne de 1,66 actions par demi-heure. Le taux de tétée était inférieur si les veaux étaient dans la même classe d'âge et si les veaux avaient l'occasion de sucer les tétines à vide. Le taux de tétée était, au contraire, supérieur si les veaux n'étaient pas fixés lors de l'abreuvement pour au moins 30 minutes. Contrairement à des études passées, il n'a pas été prouvé que des volumes de lait supérieurs à 7 litres engendrent la tétée mutuelle. De même, l'âge à lors du transfert du veau dans le groupe ne représente pas un risque.

Aucune association n'a été faite entre la tétée mutuelle et l'incidence de traitements.